

# Bochuz: un détenu met le feu à sa cellule

LUNDI 25 AVRIL 2011

[Jérôme Cachin](#) [Postez un commentaire](#)

Un détenu a mis le feu à ses effets personnels, dans sa cellule de Bochuz, le samedi 2 avril en début d'après-midi. Le feu a été éteint par les gardiens de prison formés aux tâches de pompiers. Le détenu a été transporté en ambulance au CHUV pour être traité à la suite d'une intoxication due à la fumée et il a été reconduit dans la prison le soir. Les faits ont été révélés par 24heures dans son édition de jeudi. Les autorités pénitentiaires et judiciaires n'avaient rien communiqué spontanément.

Cet incendie intentionnel est la conséquence d'une dispute entre plusieurs détenus. Celle-ci est intervenue dans le secteur de «responsabilisation», le plus «léger» de la prison, explique Anthony Brovarone, chargé de communication du Service pénitentiaire, qui confirme les faits. Les détenus peuvent y profiter des «heures libres» en dehors des heures de travail. La dispute a débuté par des «agressions verbales, avec menaces de mort», proférées par un groupe de quatre détenus envers deux autres détenus. Des disputes antérieures avaient déjà eu lieu entre eux. Il n'y a pas eu de vraie bagarre.

Les protagonistes, après avoir été séparés, ont été placés dans leurs cellules, sur décision du directeur de piquet. L'un des quatre à avoir prononcé des menaces a ensuite mis le feu à ses affaires placées devant la porte de sa cellule. «Il a agi par esprit de rébellion, en représailles après la mesure d'enfermement», poursuit Anthony Brovarone. «Ce détenu aurait été manipulé par les trois autres. Il serait plus faible qu'eux, qui ont de forts caractères, et qui ont eu des peines de prison plus lourdes. Une interprétation possible est qu'il aurait été incité par les trois autres à mettre le feu.»

L'incendiaire a ensuite purgé quatorze jours d'arrêts disciplinaires pour altercation, menace de mort et incendie intentionnel. Des arrêts de dix jours et six jours ont été infligés à deux autres protagonistes. Trois ont été déplacés dans d'autres prisons romandes.

Les événements du 2 avril rappellent le cas de Skander Vogt. Mais ils sont très différents de ceux de la tragique nuit du 10 au 11 mars 2010, lors de laquelle ce dernier est mort asphyxié après avoir incendié son matelas. Skander Vogt était détenu en «division administrative» (quartier de haute sécurité) et les secours étaient intervenus trop tard pour lui sauver la vie. Le 2 avril, les secours sont intervenus en temps utile, dans le secteur le moins rigide de Bochuz. L'alarme incendie s'est déclenchée à 14 h 35 et l'ambulance a démarré pour le CHUV à 15 h 07. Les nouvelles directives élaborées à la suite de l'affaire Skander Vogt ont été appliquées sans dysfonctionnement, se félicitent les responsables pénitentiaires.

Reste le problème de l'imitation. «Aujourd'hui, les détenus ne vivent pas en vase clos, ils comprennent très bien l'impact de l'affaire Skander Vogt, qui a fragilisé le système. La menace d'incendie est une menace sérieuse. Ils se disent que s'ils font ça, ils vont être entendus.» En 2010 à Bochuz, outre l'incendie de Skander Vogt, trois autres feux ont été allumés volontairement en cellule, par des détenus de l'unité psychiatrique. Les trois incendies étaient peu graves. Celui du 2 avril l'est plus, relève le chargé de communication. Les affaires ont été entièrement calcinées et la cellule noircie a été repeinte.

Les deux incendies ont été allumés par un briquet classique. Depuis la mort de Skander Vogt, ces briquets ont été interdits en quartier de haute sécurité. Seuls des briquets sans flammes, de type allume-cigare, y sont autorisés. Le modèle coûte environ 80 francs, à la charge du détenu. Après les événements du 2 avril, l'interdiction des briquets classiques ne semble pas véritablement à l'ordre du jour pour les autres secteurs de la prison. «Nous sommes toujours en réflexion sur ce sujet. Si on assiste à une multiplication d'incendies, nous y serons contraints.»